



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 12 décembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Seize, le 7 décembre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GICQUEL, Maire.

Etaient présents (33) :

Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CERTIN, Monsieur TURANO, Madame HERBERT, Monsieur BOCCARA, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur DROUVILLE, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame GRUBER, Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame GONNET, Madame EL HARTI, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Monsieur CARREL, Monsieur GABISON, Madame DE LA BRETEQUE, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET

Etaient excusés (2) :

Madame MOLINA (pouvoir Madame MENOUE)
Monsieur CASTRO (pouvoir M. CRON)

1) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Joël MAZURE

2) Adoption Procès-verbal séance du 5 octobre 2016.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2016.

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) Modification de la composition de la Commission des Service Publics Locaux (CCSPL) en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n° 16/137

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Pascal TURANO, président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en cas d'empêchement du Maire.

Résultat du vote : élection à l'unanimité (35 voix)

Le Conseil municipal a procédé à l'élection de Monsieur Joël MAZURE et de Madame Isabelle OBENAS, remplaçant Monsieur Hervé GICQUEL devenu Maire et Monsieur Pascal TURANO, au sein de cette commission.

Résultat du vote : élection à l'unanimité (35 voix)

5) Election des membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n° 16/144

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- **Liste Charenton Demain**

Jean-Pierre CRON
Florence MEUNIER
André ROURE
Nicole MENOUE

Suppléants :

- **Liste Charenton Demain**

Jean MARC BOCCARA
Marie-Hélène MAGNE
Benoît GAILHAC
Chantal LEHOUT-POSMANTIER

- **Liste Charenton Avant Tout**

Alison UDDIN

- **Liste Charenton Avant Tout**

Gilles-Maurice BELLAÏCHE

Le résultat du vote était le suivant :

Liste Charenton Demain : 35 voix

Liste Charenton Avant Tout : 35 voix

6) Désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'administration du collège La Cerisaie et du lycée Robert Schuman.

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n° 16/138

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration du Collège La Cerisaie et du Lycée Robert Schuman.

- Monsieur Fabien BENOIT, représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Collège La Cerisaie et Monsieur Stéphane CARREL, représentant suppléant
- Monsieur Fabien BENOIT, représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du lycée Robert Schuman et Madame Rachel GRUBER, représentant suppléant

7) Retrait de la compétence mise en place et gestion de dispositifs locaux de sécurité et de prévention à travers la création d'un CISPD exercée par le Territoire ParisEstMarne&Bois et rétrocession à la Ville de Charenton.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 16/139

Le Conseil municipal a accepté, **à l'unanimité**, le retrait de la compétence facultative « mise en place et gestion de dispositifs locaux de sécurité et de prévention à travers la création d'un CISPD » exercée par le Territoire Paris Est Marne&Bois et sa restitution à la Ville de Charenton.

8) Logements mis à disposition à titre précaire- Modification des modalités de calcul des charges.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 16/140

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de réviser les modalités de calcul des charges.

Il a fixé un forfait sur la base des éléments suivants, pour les logements n'étant pas équipés de compteurs individuels :

- a) charges locatives : 0.84 €/m²/mois
- b) énergie : forfait de 22 €/mois + 6 € supplémentaire par personne et par mois.
- c) eau : 30m³ par an par adulte (soit 10.73 €/mois) et 20 m³ (soit 7,15 €/mois) par enfant composant le logement

9) Fixation de la rémunération des agents recenseurs pour 2017.

Rapporteur : MME LYET

Délibération n° 16/141

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, à procéder aux enquêtes de recensement pour l'année 2017.

Il a décidé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1^{ère} partie – Rémunération à l'imprimé :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| - Feuille de logement | 1.60 € |
| - Bulletin individuel | 1.60 € |
| - Logement non enquêté | 0.25 € |
| - Dossier d'adresse collective | 0.50 € |

2^{ème} partie – Primes :

- | | |
|-----------------------------------------------------|-------|
| - Séance de formation | 16 € |
| - Qualité de la tournée de reconnaissance | 50 € |
| - Qualité du remplissage du carnet de tournée | 125 € |
| - Qualité de la collecte | 175 € |
| - Objectifs hebdomadaires (voir tableau ci-dessous) | |

<i>Semaine</i>	<i>Objectifs à atteindre (% des logements à recenser)</i>	<i>Prime allouée</i>
2	Entre 20 et 30 %	40 €
2	+ de 30 %	50 €
3	Entre 50 et 70 %	40 €
3	+ de 70 %	50 €
4	Entre 70 et 80 %	40 €
4	+ de 80 %	50 €
5	Entre 80 et 90 %	40 €
5	+ de 90 %	50 €

10) Tarifs des concessions dans les cimetières communaux-Année 2017.

Rapporteur : MME LYET

Délibération n° 16/142

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), à partir du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit :

CIMETIERE VALMY :

15 ans enfant	172,00 €
15 ans adulte	365,00 €
30 ans enfant	328,00 €
30 ans adulte	677,00 €
50 ans	2 m ² 1525,00 €
	de 2m ² à 4m ² , le m ² 1525,00 €
Perpétuelle	2 m ² 6500,00 €
	de 2m ² à 4m ² , le m ² 6500,00 €

CIMETIERE ANCIEN :

30 ans adulte	810,00 €
50 ans	2 m ² 3210,00 €
	de 2 m ² à 4 m ² , le m ² 3210,00 €
Perpétuelle	2 m ² 7050,00 €
	de 2 m ² à 4 m ² , le m ² 7050,00 €

CHAPELLE A RESTAURER CIMETIERES VALMY ET ANCIEN :

2 m ²	3090,00 €
de 2 m ² à 4 m ² le m ²	3090,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE VALMY :

30 ans	395,00 €
50 ans	1020,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE ANCIEN :

30 ans	530,00 €
50 ans	1250,00 €

11) Taxes et redevances funéraires dans les cimetières communaux-Année 2017.**Rapporteur : MME LYET****Délibération n° 16/143**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), à compter du 1^{er} janvier 2017, les redevances suivantes:

I/ TAXE D'INHUMATION

Cette taxe, de nature fiscale, sera perçue lors de chaque inhumation.

Elle est fixée à **74,00 €**

Elle ne sera pas perçue dans le cas d'une inhumation d'un enfant mineur.

II/ REDEVANCE POUR LOCATION D'UNE CASE DE CAVEAU PROVISOIRE

Elle sera perçue :

- à l'entrée
- à la sortie

du caveau provisoire, la descente ou la remontée du cercueil étant effectuée par les agents.

Elle est fixée à **22,00 €**

En ce qui concerne le droit de séjour, il ne sera perçu qu'à partir du 8^{ème} jour.

Il reste fixé à **3.70 € par jour**

III/ REDEVANCE POUR TOURNAGE

Ces tournages devront être soumis à l'autorisation préalable du Maire, et donneront lieu à une redevance forfaitaire de

780 € au cimetière de Valmy
920 € au cimetière Ancien

IV/ VACATION DE POLICE

Le taux de la vacation de police à régler par les familles

Reste fixé à **21 .50€**

En application de la loi N0 2015 177 du 17 février 2015, une vacation sera perçue pour :

- le transport de corps hors de la commune de décès
- les opérations de crémation du corps d'un défunt

V/ TAXE DE DISPERSION:

Elle est fixée à 57 euros.

12) Présentation du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2015**Rapporteur : Mme LYET**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport

- 13) Autorisation de renouvellement d'une Convention de partenariat entre les villes de Charenton le Pont et Saint-Maurice, le lycée Robert Schuman et le Club d'entreprise Gravelle Entreprendre pour la mise en place d'actions, de rencontres et d'ateliers pédagogiques autour de la présentation du monde du travail et des entreprises pour les élèves de seconde.**

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 16/145

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la convention de partenariat pédagogique à conclure entre les communes de Charenton le Pont, de Saint Maurice, le lycée Robert Schuman et le Club Gravelle Entreprendre pour la mise en place d'actions, de rencontres et d'ateliers pédagogiques autour de la présentation du monde du travail et des entreprises notamment pour les élèves de 2nde et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- 14) Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association La Réussite Pour Tous qui met en place un programme composé de plusieurs actions sur l'année scolaires 2016-2017 à destinations des jeunes: BOOSTE TA REUSSITE**

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 16/146

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.360 euros à l'association « La Réussite Pour Tous » pour la mise en œuvre de son programme sur l'année 2016-2017.

- 15) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un partenariat entre la ville de Charenton le Pont, la ville de Saint-Maurice et Club Gravelle Entreprendre (CGE) afin de soutenir la dynamique économique, sociale et sociétale.**

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 16/147

Le Conseil Municipal approuvé, **à l'unanimité**, la convention à conclure entre les communes de Charenton-le-Pont, de Saint-Maurice et le Club Gravelle Entreprendre, et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, conclue pour une durée d'un an et pouvant être reconduite pour la même durée par reconduction expresse.

- 16) Fixation du nombre de dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la Commune.**

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 16/148

Le Conseil Municipal a émis, **à la majorité (2 absences – M. VAN DEN AKKER et MME MEUNIER et 1 voix contre – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »)**, un avis favorable pour que Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont accorde jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail situés sur le territoire de la commune qui en feront la demande.

- 17) Présentation des rapports annuels 2015 élaborés par le délégataire concernant les marchés d'approvisionnement de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice jusqu'au 10 décembre et celui de Charenton du 11 au 31 décembre 2015.**

Rapporteur : M. MAZURE

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ce rapport

18) Approbation d'une garantie d'emprunt de 480 000 euros souscrit par la SAS LOISEAU MARCHES en vue de financer les travaux sur le marché couvert de Charenton, et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le Contrat de Prêt de la Société Générale.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 16/149

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie ») sa garantie pour un financement à hauteur de 80% du montant de 600 000 € correspondant au prêt que la SAS LOISEAU MARCHES se propose de contracter auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer les travaux du marché du Centre de Charenton-le-Pont.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 600 000 €
- Durée du prêt : 84 mois (7 années)
- Périodicité des échéances : mensuelles
- Type de taux : fixe
- Taux effectif global : 0,40 %

19) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention 2017.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 16/150

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant Tout »), Monsieur le Maire à verser un acompte au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 467 500 € sur la subvention 2017.

20) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017- Ville

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/151

ARTICLE 1: Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions - groupes « Charenton avant Tout », « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition ») Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2017 Ville, certaines dépenses d'investissement. :

Les besoins recensés sur la Ville s'élèvent à **3 488 800 €** ainsi ventilés :

Le détail des dépenses peut être consulté auprès du service Administration Générale.

21) Réintégration au sein de budget Principal de la ville du Budget Annexe (Animation-spectacles)

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/152

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que le budget annexe « Animations-spectacles » 11304 sera dissous à l'issue de l'exercice budgétaire 2016 et qu'il sera intégré au sein du Budget Principal de la ville.

22) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2008 à 2015.

Rapporteur : M. FAINTUCH

Délibération n° 16/153

Le Conseil Municipal a décidé, à **P'unanimité**, d'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget de la commune pour les exercices 2008 à 2015 s'élevant à 2 268.51 €, selon l'état présenté par la Trésorerie.

23) Approbation du montant du Fond de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2016 entre la Commune de Charenton le Pont et ParisEstMarne&Bois adopté par la CLECT du Territoire.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/154

Le Conseil Municipal a approuvé, à **P'unanimité**, le montant du FCCT 2016 adopté entre la ville de Charenton-le-Pont et l'EPT 10 « ParisEstMarne&Bois » s'élevant à 11 588 216 € décomposé comme suit :

- 11 219 649 € au titre du FCCT socle
- 46 790 € au titre du FCCT Transfert
- 321 777 € au titre de la révision du FCCT;

24) Décision Modificative n° 1/2016 du Budget Principal de la Commune.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/154 bis

Le Conseil Municipal a autorisé, à **P'unanimité**, l'ajustement et l'ouverture des crédits, par la Décision Modificative n°1/2016.

La Décision Modificative n° 1/2016 du Budget Principal de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes à sept cent soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-dix neuf euros et quatre-vingt centimes.

Le détail des opérations peut être consulté auprès du service Administration Générale.

25) Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/155

Le Conseil Municipal a décidé, à **P'unanimité**, de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit :

SUPPRIMER :

1 Animateur
 1 Chargé de mission médiation prévention contractuel
 1 Adjoint administratif 2^{ème} classe
 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 1 Ingénieur principal
 1 Rédacteur
 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

CREER :

1 Rédacteur
 1 adjoint administratif 2^{ème} classe
 4 Adjoints d'animation de 2^{ème} classe
 1 Rédacteur
 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale
 2 Assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 3 Assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
 1 Educateur de jeunes enfants
 1 Attaché

26) Création d'emplois saisonniers.

Rapporteur : MME MENOUE

Délibération n° 16/156

Le Conseil Municipal a décidé, à **P'unanimité**, de créer les emplois saisonniers selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint administratif 2ème classe	Direction des Affaires civiles	3 mois – 15 mars au 23 juin 2017	Surcroit d'activité pour la période électorale
1 adjoint administratif 2ème classe	Pôle des solidarités accueil du CCAS	1 mois sur la période estivale	Remplacement congé d'été de l'agent d'accueil
1 adjoint technique 2ème classe	RPA	1 mois pour la période estivale	Remplacement congé d'été du gardien
1 adjoint technique 2ème classe	Direction du Patrimoine	4 mois – juin à septembre 2016	Surveillance Parcs et Jardins (Parc de Conflans et le square du Cardinal de Richelieu)

Par ailleurs et comme chaque année, la Direction des Affaires civiles procédera au recrutement de 9 agents saisonniers recenseurs pour les mois de janvier et février 2016.

27) Avenant n° 1 de l'accord cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à Charenton-le-Pont du 4 Octobre 2001.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/157

Le Conseil municipal a, à la majorité (5 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » , « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition »), décidé de modifier par avenant l'accord cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail applicable à Charenton-le-Pont.

Le détail des modifications peut être consulté auprès du service Administration Générale.

28) Modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps.

Rapporteur : SEGALAT

Délibération n° 16/158

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (5 voix contre - groupes « Charenton avant Tout », « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition »), de fixer à 15 par an et par agent le nombre de jours pouvant être déposés sur le Compte Epargne Temps, en y incluant les jours de R.T.T.

Il a décidé de fixer à 10 par an et par agent le nombre de jours pouvant être monétisés, sauf en cas de départ définitif de la collectivité, selon les conditions précisées au règlement intérieur du Compte Epargne Temps.

La modification du règlement intérieur du Compte Epargne Temps s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2017.

29) Prolongation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi public et autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/159

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, dans le cadre de la prolongation du plan pluriannuel d'accès à l'emploi public, d'ouvrir en 2017 des emplois réservés aux termes du dispositif de la loi du 12 mars 2012 et de l'article 41 de la loi du 20 avril 2016.

Seront concernés 10 agents contractuels selon le rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation annexé à la présente délibération.

L'organisation des recrutements réservés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire se fera lors de sessions de sélections professionnelles auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France après passation d'une convention avec la collectivité.

30) Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention portant adhésion au service social du Centre de Gestion de la petite couronne.

Rapporteur : MME MENO

Délibération n° 16/160

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France, à compter du 1er janvier 2017.

La convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée tacitement pour les quatre années civiles qui suivent.

31) Autorisation donnée au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour agir au nom de la Couronne dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/161

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer pour les garanties suivantes :

- Accident de service / maladie professionnelle

Le contrat aura une durée de quatre ans, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

32) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Rapporteur : MME MAGNE

Délibération n° 16/162

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée dans le cadre du transfert des compétences « eau et l'assainissement » et « gestion des déchets ménagers et assimilés » des communes membres au profit de l'établissement public ParisEstMarne&Bois, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

33) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales une avance sur leur subvention 2017.

Rapporteur : MME CERTIN

Délibération n° 16/163

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2017, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES 2017	SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 (hors subventions exceptionnelles)
Amicale du 3 ^{ème} Age	5 000 €	20 000 €
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	6 750 €	27 000 €
Association des Familles de Charenton	2 250 €	5 000 €
Comité de Jumelage	1 000 €	2 000 €
Section Allemagne	3 500 €	7 000 €
Section Grande-Bretagne	4 000 €	8 000 €

Section Israël	1 500 €	3 000 €
Section Italie	1 500 €	3 000 €
Groupement d'Entraide du Personnel Communal	8 800 €	96 650 €
Attitude Charenton GRS	5 000 €	12 000 €
Académie de Boxes	3 000 €	7 000 €
Azur Olympique Athlétisme	9 000 €	31 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	32 500 €	65 000 €
CNM Charenton Volley-Ball	30 000 €	65 000 €
CNM Natation-Water-Polo (Cercle des Nageurs de la Marne)	29 500 €	59 000 €
Charenton Tennis de Table	14 500 €	29 000 €
Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket	35 000 €	92 000 €
Studio Théâtre de Charenton	3 000 €	4 500 €

34) Fixation du tarif correspondant à la prise en charge du cout des agents de sécurité par la ville lors de manifestations ou de locations d'équipements culturels et sportifs municipaux par des organismes extérieurs.

Rapporteur : MME HERBERT

Délibération n° 16/164

Le Conseil Municipal a fixé, à **l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »)**, le tarif correspondant à la prise en charge du coût des agents de sécurité par la ville lors de manifestations ou de locations d'équipements culturels et sportifs municipaux par des organismes extérieurs comme suit :

Prix unitaire horaire : 18,25 € H.T.

Majoration de nuit ou dimanche : + 10% (après 21 heures)

Taux CNAPS (référence 1er janvier de l'année)

35) Evolution du dispositif bourse au permis de conduire automobile.

Rapporteur : MME GRUBER

Délibération n° 16/165

Le Conseil Municipal a décidé, à **l'unanimité**, que le dispositif « bourse au permis de conduire automobile » s'adresse aux jeunes charentonnais(e)s âgé(e)s de 18 à 25 ans habitant la ville depuis au moins un an, étudiant, en recherche d'emploi ou en formation professionnelle, ayant besoin du permis pour obtenir un emploi.

Il a précisé que les critères d'attribution de la bourse sont les suivants :

- le niveau d'urgence de l'obtention du permis de conduire au regard du projet professionnel du jeune
- évaluation de la motivation du jeune et de sa capacité à être disponible pour passer le permis de conduire
- évaluation des ressources financières et de la capacité à régler la participation financière qui incombe au jeune

Le jeune doit réaliser 35 heures de contrepartie dans les 6 mois de l'obtention de la bourse dans un service de la ville ou une association charentonnaise sur proposition du service instructeur en fonction du projet du jeune ; il doit également participer à une demi-journée de sensibilisation sur les dangers de l'alcool au volant ;

La bourse accordée par la ville s'élève à 1040 € et est versée directement à l'auto-école partenaire dès lors que le candidat a obtenu le code de la route ;

36) Modification de règlement de fonctionnement des structures multi-accueil et de la crèche familiale.

Rapporteur : MME KADOUCH

Délibération n° 16/166

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions –groupe « Charenton avant Tout »), les règlements de fonctionnement des structures multi-accueil et de la crèche familiale ci-joints.

Ces règlements ainsi modifiés entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017.

37) Tarif applicables à la crèche familiale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : MME KADOUCH

Délibération n° 16/167

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0.05 %
2 enfants	0.04 %
3 enfants	0.03 %
4 enfants et plus	0.02 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

38) Tarif applicables aux structures multi-accueil à partir du 1^{er} janvier 2017.

Rapporteur : MME KADOUCH

Délibération n° 16/168

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, la participation familiale à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

Taille de la famille	Taux d'effort en % des ressources mensuelles
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants et plus	0.03 %

La participation familiale est établie sur la base d'un contrat de mensualisation horaire ou sur la base d'un nombre d'heures utilisées dans le cadre de l'accueil occasionnel.

39) Autorisation donnée à monsieur la Maire de signer la convention relative à la convention TICE (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ENSEIGNEMENT).

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération n° 16/169

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale, pour une durée plafonnée à 3 ans (une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction).

40) Fixation des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et scolaires à compter de 1^{er} janvier 2017.

-Restauration

-Accueil du soir en maternelle et élémentaire

-Ateliers bleus en élémentaire

-Accueil de loisirs du mercredi (demi-journée) et vacances scolaires (journée complète)

-Séjours courts/classes de découverte

Rapporteur : MME MAGNE

Délibération n° 16/170

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), d'augmenter les tranches de quotients familiaux de 0,10 % en référence au barème de l'impôt sur le revenu défini dans l'article 2 de la loi de finances de 2017 :

Tranches	Quotients familiaux
1	De 180 € à 480 €
2	De 480 € à 763 €
3	De 763 € à 1 025 €
4	De 1 025 € à 1 460 €
5	De 1 460 € à 1 894 €
6	De 1 894 € à 2 325 € et +

Il a fixé les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	0,61 €	à	2,42 €
2 De 480 € à 763 €	2,42 €	à	3,87 €
3 De 763 € à 1 025 €	3,87 €	à	4,60 €
4 De 1 025 € à 1 460 €	4,60 €	à	4,85 €
5 De 1 460 € à 1 894 €	4,85 €	à	5,45 €
6 De 1 894 € à 2 325 € et +	5,45 €	à	6,07 €

ACCUEILS DU SOIR

(Accueils du soir en maternelle et élémentaire, ateliers bleus en élémentaire)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	1,18 €	à	1,76 €
2 De 480 € à 763 €	1,76 €	à	2,01 €
3 De 763 € à 1 025 €	2,01 €	à	2,34 €
4 De 1 025 € à 1 460 €	2,34 €	à	2,93 €
5 De 1 460 € à 1 894 €	2,93 €	à	3,53 €
6 De 1 894 € à 2 325 € et +	3,53 €	à	3,88 €

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

(vacances scolaires – tarifs jour activités)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	1,76 €	à	3,45 €
2 De 480 € à 763 €	3,45 €	à	5,52 €
3 De 763 € à 1 025 €	5,52 €	à	7,40 €
4 De 1 025 € à 1 460 €	7,40 €	à	9,65 €
5 De 1 460 € à 1 894 €	9,65 €	à	11,22 €
6 De 1 894 € à 2 325 € et +	11,22 €	à	14,10 €

(période scolaire – mercredi tarif demi-journée)

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	0,88 €	à	1,73 €
2 De 480 € à 763 €	1,73 €	à	2,76 €

3 De 763 € à 1 025 €	2,76 €	à	3,70 €
4 De 1 025 € à 1 460 €	3,70 €	à	4,82 €
5 De 1 460 € à 1 894 €	4,82 €	à	5,61 €
6 De 1 894 € à 2 325 € et +	5,61 €	à	7,05 €

**SEJOURS COURTS DE VACANCES (7-11 ans) &
CLASSES DE DECOUVERTE**

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	12,32 €	à	22,33 € <i>Soit de 16 % à 29 % du coût moyen</i>
2 De 480 € à 763 €	22,33 €	à	32,34 € <i>Soit de 29 % à 42 % du coût moyen</i>
3 De 763 € à 1 025 €	32,34 €	à	34,65 € <i>Soit de 42 % à 45 % du coût moyen</i>
4 De 1 025 € à 1 460 €	34,65 €	à	40,81 € <i>Soit de 45 % à 53 % du coût moyen</i>
5 De 1 460 € à 1 894 €	40,81 €	à	43,12 € <i>Soit de 53 % à 56 % du coût moyen</i>
6 De 1 894 € à 2 325 € et +	43,12 €	à	45,43 € <i>Soit de 56 % à 59 % du coût moyen</i>

41) Autorisation donnée à Monsieur le Maire et président du CCAS de signer une convention avec l'artiste Daphné DEJAY pour des interventions artistiques auprès de différents publics (enfants, jeunes, sénior) dans le cadre d'un parcours culturel sur la Ville, pour l'année 2016/2017.

Rapporteur : MME MAGNE

Délibération n° 16/171

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Daphné DEJAY, pour l'année 2016/2017,

La rémunération de l'artiste est fixée à 52 € par séance (1h30 d'intervention),

- 42) Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales du Val de Marne dans le cadre du Fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (FACEJ)**
Rapporteur : M.VAN DEN AKKEER **Délibération n° 16/172**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne dans le cadre du Fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (FACEJ).

- 43) Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'accord-cadre n PA1608 relatif à la fabrication, au conditionnement et à la livraison de repas et denrées alimentaires pour la restauration scolaire et extrascolaire et la Résidence des Personnes âgées(RPA).**
Rapporteur : MME MAGNE **Délibération n° 16/173**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions –groupe « Charenton avant Tout »), Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la Société SOGERES pour un montant annuel fixé à :

- Minimum 1 600 000 € HT
- Maximum 3 200 000 € HT

L'accord-cadre prendra effet à compter du 2 janvier 2017, reconductible trois fois, soit quatre ans maximum.

- 44) Présentation des rapports d'activité 2015 relatifs aux Délégations de service Public confiées à la Société INDIGO pour la gestion du stationnement payant sur et hors voirie, la Société VEOLIA EAU pour la gestion de l'assainissement, mais également la présentation des rapports d'activité 2015 relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale SEDIF(eau), SIGEIF (gaz et électricité), SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication), SYCTOM (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères).**

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation de ces rapports

- 45) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n 1 au contrat de Performance Energétique dont le titulaire est la Société CRAM.**
Rapporteur : M.CRON **Délibération n° 16/174**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Performance Energétique et tous les documents qui en découlent.

- 46) Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2017.**
Rapporteur : M. TURANO **Délibération n° 16/175**

Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité (4 voix contre - groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), la revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2017, conformément à l'annexe ci-jointe.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

47) Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n 1 au courant de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains sur la Commune dont le titulaire est la Société DECAUX.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 16/176

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – groupe « Pour Charenton : l'Humain et l'Ecologie »), Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au marché n°AO2006/12 relatif à la mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de mobiliers urbains sur la Ville de Charenton-le-Pont avec la Société JC DECAUX France,

48) Vœu contre le projet de reconstruction de l'usine d'incinération du SYCTOM à Ivry-sur-Seine

Rapporteur : MME BERTRAND

Le Conseil Municipal a, à la majorité (30 voix contre – groupe « Charenton Demain »), refusé d'adopter un vœu visant à déclarer son opposition au projet de reconstruction de l'incinérateur d'Ivry-Paris XIII tel que le SYCTOM l'a présenté le 5 juillet dernier.

49) Vœu contre le projet de fermeture du bureau de Poste de la rue Pasteur.

Rapporteur : MME BERTRAND

Le Conseil Municipal a, à la majorité (30 voix contre – groupe « Charenton Demain »), refusé d'adopter un vœu visant à s'opposer à tout projet éventuel de fermeture du bureau de Poste du 5 bis rue Pasteur à Charenton le Pont, des discussions étant actuellement en cours avec La Poste pour trouver une solution.

Fin de séance : **23h15**